

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du conseil municipal du 06 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le six novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni en la mairie, sous la présidence de Mr Michel CUNIN, Maire.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Michel CUNIN, Maire, Mmes Nathalie MARECHAL, Danielle LAHAYE, Mrs Michel ROSSI, Denis DESMARES, Maires-Adjointes, Mmes Liliane CUNIN, Anita GRUSELLE, Mireille BOUCHEZ, Mr Alain DELAMOUR, conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Mmes Mélanie NOEL, Josette BOUREL, Mrs Romain BOURDEN, Jean-Luc STEIN, et Cédric MARECHAL.

Le compte rendu de la réunion du 23 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique du dit document.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

### **PSI – Parcelle 29 Rue Monte à Regrets**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la parcelle sise à PONT SUR SEINE 29 Rue Monte à Regrets cadastrée section AE N° 107 d'une superficie de 4.171 m<sup>2</sup>.

1° Le 08 juillet 1998, la commune de PONT SUR SEINE a consenti un crédit bail immobilier à la Société PSI pour 10 années, qui a commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour se terminer le 31 décembre 2007.

2° Six mois avant la date d'expiration du bail, la Société PSI devait signifier sa décision d'acquiescer le bien, pour l'euro symbolique.

3° Toutefois, aucune demande de la société n'a été faite dans ce sens.

4° En conséquence, par délibération en date du 20 juillet 2012, le Conseil Municipal a, malgré tout, décidé la levée d'option du crédit bail.

5° La Société ne s'étant toujours pas manifesté, la commune a mis en demeure la dite société afin qu'elle lui communique, dans le délai d'un mois, à compter de la réception du dit courrier, sa décision concernant l'acquisition du bien.

6° La réception étant établie à la date du 22 mars 2013, la réponse aurait dû intervenir le 22 avril 2013.

7° Or, celle-ci est intervenue le 29 avril 2013.

8° Aussi, considérant le non respect du contrat de bail initial, la parcelle sus visée est restée propriété de la commune, aucun acte notarié de cession n'ayant pu être rédigé.

9° A ce jour, la Société PSI, en liquidation judiciaire, a été reprise par la Société TONNA ACCESS qui se charge de régulariser cette cession.

Considérant tous ces éléments,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Anita GRUSELLE ne prenant pas part au vote) :*

- **ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE** à la cession pour l'euro symbolique
- **CHARGE** Mr le Maire des négociations financières à intervenir pour cette cession
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles

### **Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable n'a pu recouvrer les titres de garderie et cantine de 2012 d'une famille pontoise, pour un montant de 137,70 €.

Aussi, il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur pour ce montant.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur de la somme de 137,70 € correspondant à des recettes de 2012 qui n'ont pas pu être recouvrées.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles

### **Questions diverses**

#### **► Véhicule Services techniques**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur 3030 ne fonctionne plus. Il sera nécessaire de le remplacer. Cette acquisition devra être programmée sur l'exercice 2020.

#### **► Ecole Primaire – Vol de matériels informatiques**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'École Primaire a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du 04 au 05 novembre.

Il a été volé 10 tablettes numériques, un MacBook, le rétro projecteur et un portable d'un élève.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de NOGENT SUR SEINE et une déclaration a été faite auprès de notre assurance.

### **► Demande d'acquisition du domaine public Rue des Remparts**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain de la Rue des Remparts sollicite l'acquisition d'une partie de la voirie jouxtant sa propriété.

Considérant la petite largeur de cette rue, il précise que cet emplacement est utilisé pour le stationnement des véhicules.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mr Denis DESMARES) :*

- **ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE** à la cession d'une partie de la voirie Rue des Remparts

### **► Divers**

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.